



RÈGLEMENT et Inscription BRADERIE (vide dressing)

Du 07 Décembre 2025 à la salle Pierre Denis d'Aussonne
Organisateur : Foyer Rural

Article 1 : Obligations légales

Toute personne participant **du vide dressing** devra fournir :

- Son nom.
- Son adresse.
- Une pièce d'identité conforme à la loi en vigueur (*photocopie*)

Article 2 : Le prix de l'emplacement de 2 m = **5 euros** et une 1 grille offerte à partir de 4 m inclus.
Aucun remboursement ne sera effectué en cas de non-participation.

Article 3 : Cette manifestation se déroulera à la salle des sports Pierre Denis d'Aussonne

Pour le dimanche :

- installation le matin entre **7h30 et 9h00**
- vente de **09 h 00 à 17 H.**

Les participants s'engagent à rester sur place jusqu'à 17 h 00.

Article 4 : L'inscription est ouverte aux particuliers, sous réserve de ne pas vendre de produits neufs ou volés ainsi que ceux achetés sur le site le jour même. (jouets, livres enfants et matériels de puériculture autorisés)

Article 5 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire.

L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 6 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur le site à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener ses invendus ou à les donner à des œuvres caritatives. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 7 : L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription effectuée par une personne ayant participé à une manifestation et qui ne se serait pas acquittée ou se serait acquittée partiellement des obligations lui incombant. De même, l'organisateur se réserve également le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.

Article 8 : ne pas bloquer l'entrée A et B après le déchargement à la salle des sports.

Article 9 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements ou de revendre son emplacement. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Pour votre Inscription

En respect des dispositions réglementant l'organisation des braderies, vous devez :

Joindre IMPERATIVEMENT à votre inscription la photocopie de votre carte d'identité (passeport ou permis de conduire en cours de validité).

ATTENTION : pour faciliter le travail des bénévoles aucune réservation ne sera prise en compte si votre dossier est incomplet.

Les inscriptions se feront **les mercredis 5,12,19 et 26 novembre et 03 décembre de 14h00 à 18h00** et **les samedis 22 et 29 novembre le matin de 09h30 à 12h00** au foyer rural.

Merci de votre participation.

braderie du Foyer Rural d'Aussonne

Nom.....

Prénom.....

Adresse.....

N° tél. Mail. @

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée par.....

En tant que particulier, je déclare sur l'honneur :

Ne pas être commerçant (e)

Ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)

Ne pas participer à 2 autres manifestations au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code pénal).

J'atteste avoir pris connaissance du règlement ci-joint

Fait à..... le.....

Signature

Boissons, crêpes et gâteaux... sur place